



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le **SLOW**
ID : 089-248900896-20221208-2022_79-DE

**AFFAIRES
GENERALES**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M. Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Modifications des statuts

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 13 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- la délibération n°2019.145. approuvant les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020.37 définissant les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles,
- la délibération n° 2021-96, modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,
- les projets de statuts modifiés joints à la présente délibération ;

Considérant

- les champs d'intervention de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89),
- les champs d'intervention de l'Agence Départementale Information Logement de l'Yonne (ADIL 89),
- la possibilité donnée aux communes de transférer aux EPCI le versement de contributions,
- que le versement d'une contribution de fonctionnement à l'ATD 89 et à l'ADIL 89 est subordonné à la modification des statuts,
- qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer à la majorité des 2/3 et présence des 2/3 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 2/3 des membres présents et des suffrages exprimés :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées telles qu'énumérées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,
- **ADOpte LES STATUTS ET VOTE L'ADHÉSION** à l'ATD pour un tarif unique permettant de faire bénéficier à toutes les communes et à l'EPCI des mêmes services,
- **PRÉCISE** que dans le cadre de la modification statutaire, la compétence facultative « organisateur de second rang auprès du Conseil régional du service des transports scolaires pour la distribution des cartes de transport scolaire » est retirée car déjà exercée par les communes,
- **PREND ACTE** que l'exercice de la compétence pour le « versement d'une contribution à l'Agence Technique Départementale 89 » fera l'objet d'un calcul de charges par la CLECT et d'une prise en compte au titre des attributions de compensation des communes pour une application en 2023,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes membres en vertu des dispositions du CGCT qui disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts, toutefois, pour mettre en place ce dispositif au 1^{er} janvier 2023, les communes sont sollicitées pour se prononcer sur cette prise de compétence dès que possible.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>